



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

ARRÊTÉ du 08 OCT. 2026

**mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période
de sécheresse en Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu le décret du 7 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Guillaume FICHET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-09-24-00004 du 24 septembre 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

Considérant les débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant la décision du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne de maintenir en crise les
axe Loire et Allier sur leur totalité, en crise ;

Considérant le franchissement du seuil de référence du débit de la Cisse à Coulanges, station de
référence associée à la Beauce blésoise ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la
préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Constatation du franchissement des seuils de référence

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté-cadre sécheresse du 16 juin
2026 susvisé, relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau
en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Vigilance
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Alerte
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	Crise
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Alerte
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Vigilance
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Alerte
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Alerte renforcée
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	Crise
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	Crise
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	Alerte
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	Crise

LOIRE			
Lre4	La Loire	La Loire à Gien	Crise

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Article 2 : Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Les statuts de **niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise** pour les zones précitées impliquent la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Ces mesures sont consultables sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques> et sur le site vigieau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 3 : Dérogations

Des dérogations aux mesures de limitations et de restrictions sont prévues par l'arrêté-cadre du 16 juin 2026 susvisé, en son article 6 pour certains usages agricoles, et en son article 9 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels.

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs est disponible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

Article 4 : Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires

Le seuil d'alerte étant franchi à la station de la Cisse à Coulanges (zone de la Cisse amont), les prélèvements pour l'irrigation agricole de la Beauce blésoise sont interdits de 12h à 19h du vendredi au dimanche, excepté pour les cultures maraîchères et l'arrachage des pommes de terre.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2026**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 41-2026-09-24-00004 du 24 septembre 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher est abrogé.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **08 OCT. 2026**

Le préfet



Joseph ZIMET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique - Direction de l'eau et de la biodiversité - 92055 Paris la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par les zones d'alerte

Zones en DSA :

Zone nodale de la Cisse amont					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41009	Averdon		41128	Marolles	
41019	Boisseau		41130	Maves	
41027	Briou		41156	Mulsans	
41035	Champigny-en-Beauce		41188	Rhodon	
41057	Conan		41191	Roches	
41091	Fossé		41203	Saint-Bohaire	
41093	Françay		41221	Saint-Léonard-en-Beauce	
41098	Gombergean		41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois	
41101	Herbault		41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray	
41039	La Chapelle-St-Martin-en-Plaine		41253	Talcy	
41040	La Chapelle-Vendômoise		41261	Tourailles	
41121	La Madeleine-Villefrouin		41142	Valencisse	
41108	Lancôme		41276	Villebarou	
41109	Landes-le-Gaulois		41281	Villefrancoeur	
41178	Le Plessis-l'Échelle		41284	Villeneuve-Frouville	
41119	Lorges		41288	Villerbon	
41123	Marchenoir				

Zone nodale de la Sauldre					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41016	Billy		41185	Pruniers-en-Sologne	
41044	Châtres-sur-Cher		41194	Romorantin-Lanthenay	
41099	Gy-en-Sologne		41195	Rougeou	
41084	La Ferté-Imbault		41232	Salbris	
41110	Langon-sur-Cher		41241	Selles-Saint-Denis	
41112	Lassay-sur-Croisne		41247	Soings-en-Sologne	
41118	Loreux		41249	Souesmes	
41157	Mur-de-Sologne		41256	Theillay	
41168	Orçay		41282	Villeherviers	
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre				

Zone nodale de la Masse					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41045	Chaumont-sur-Loire		41267	Vallières-les-Grandes	
41189	Rilly-sur-Loire				

Zone nodale de la Brenne					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41007	Authon		41208	Saint-Étienne-des-Guérets	
41107	Lancé		41213	Saint-Gourgon	
41182	Pray		41278	Villechauve	
41199	Saint-Amand-Longpré		41286	Villeporcher	
41205	Saint-Cyr-du-Gault				

Zones en DAR :

Zone nodale du Beuvron					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41013	Bauzy		41145	Monthou-sur-Bièvre	
41025	Bracieux		41147	Les Montils	
41031	Cellettes		41150	Mont-près-Chambord	
41036	Chaon		41152	Montrieux-en-Sologne	
41046	Chaumont-sur-Tharonne		41159	Neung-sur-Beuvron	
41050	Cheverny		41160	Neuvy	
41052	Chitenay		41161	Nouan-le-Fuzelier	
41059	Le Controis-en-Sologne		41231	Saint-Viâtre	
41061	Cormeray		41233	Sambin	
41067	Cour-Cheverny		41237	Sassay	
41068	Courmemin		41246	Seur	
41074	Dhuizon		41251	Souvigny-en-Sologne	
41083	La Ferté-Beauharnais		41140	Millançay	
41086	Fontaines-en-Sologne		41262	Tour-en-Sologne	
41094	Fresnes		41266	Valaire	
41106	Lamotte-Beuvron		41268	Veilleins	
41125	Marcilly-en-Gault		41271	Vernou-en-Sologne	
41127	La Marolle-en-Sologne		41296	Vouzon	

Zones en DCR :

Axe Loire :

Pour la zone d'alerte de l'axe Loire, se reporter à la carte en annexe 2 (partie hachurée), les restrictions portent sur les prélèvements directs dans la Loire et les forages/puits de moins de dix mètres situés dans la bande hachurée.

Zone nodale du Fouzon	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

Zone nodale des affluents Loire amont					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41008	Avaray		41136	Mer	
41018	Blois – secteur Nord Loire		41155	Muides-sur-Loire	
41047	La Chaussée-Saint-Victor		41206	Saint-Denis-sur-Loire	
41058	Concriers		41207	Saint-Dyé-sur-Loire	
41066	Courbouzon		41220	Saint-Laurent-Nouan	
41069	Cour-sur-Loire		41245	Séris	
41105	Josnes		41252	Suèvres	
41114	Lestiu		41292	Villexanton	
41134	Menars				

Zone nodale du Cosson					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41018	Blois – secteur Sud Loire		41148	Montlivault	
41029	Candé-sur-Beuvron		41204	Saint-Claude-de-Diray	
41032	Chailles		41212	Saint-Gervais-la-Forêt	
41034	Chambord		41260	Thoury	
41071	Crouy-sur-Cosson		41285	Villeny	
41085	La Ferté-Saint-Cyr		41295	Vineuil	
41104	Huisseau-sur-Cosson		41297	Yvoy-le-Marron	
41129	Maslives				

Zone nodale du Cher					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41002	Angé		41146	Monthou-sur-Cher	
41042	Châteauvieux		41151	Montrichard-Val-de-Cher	
41043	Châtillon-sur-Cher		41164	Noyers-sur-Cher	
41049	Chémery		41166	Oisly	
41051	Chissay-en-Touraine		41180	Pontlevoy	
41054	Choussy		41181	Pouillé	
41062	Coudes		41198	Saint-Aignan	
41063	Couffy		41211	Saint-Georges-sur-Cher	
41080	Faverolles-sur-Cher		41217	Saint-Julien-de-Chédon	
41097	Gièvres		41218	Saint-Julien-sur-Cher	
41038	La Chapelle-Montmartin		41222	Saint-Loup	
41122	Maray		41229	Saint-Romain-sur-Cher	

41126	Mareuil-sur-Cher
41132	Méhers
41135	Mennetou-sur-Cher

41239	Seigy
41242	Selles-sur-Cher
41258	Thésée

ANNEXE 2

Cartographie des zones d'alerte

